

5 – Adhésion à la convention cadre mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne relative à la prévention, la santé, l'action sociale au travail

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-63 du 29 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne portant adoption de la convention cadre relative à l'animation de dispositifs psychosociaux,

Vu la délibération n°09RH300924 de la Ville de Maisons-Alfort d'adhésion à la convention cadre mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne relative à l'animation de dispositifs psychosociaux,

Vu le courrier du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne du 7 juillet 2025 informant la Ville de la modification des modalités de convention pour les missions assurées à titre facultatif,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 6 octobre 2025,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne ne reconduira pas l'actuelle convention au-delà du 31 décembre 2025,

Considérant le souhait de la collectivité de maintenir ce partenariat avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Considérant la nouvelle convention cadre prévention, santé, action sociale au travail proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Délibère

Article 1

Approuve la convention cadre mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne relative à la prévention, la santé, l'action sociale au travail.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la prévention, la santé, l'action sociale au travail à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 15/10/2025

Délibération adoptée par :

43 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251009-DEL05RH091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU,
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,
YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mmes LATOUR, PANASSAC,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS
Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1
M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BOUCHÉ
Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20251009-DEL05RH091025-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025